

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026082

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie

Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION CABINET MEDICAL DE COTEAUX DU BLANZACAIS

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° DE202507015 en date du 17 octobre 2025, il avait été décidé d'accepter, pour le 6 premiers mois de l'année 2026, à l'exonération du loyer et des charges du cabinet médical de Coteaux-du-Blanzacais qui accueillent des permanences de médecins de cabinets médicaux d'autres secteurs. La situation étant inchangée, il est proposé à l'assemblée d'accepter la même participation pour le second semestre 2026, soit 1 765,04 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'importance pour le territoire de maintenir une présence médicale,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

1. D'accepter la proposition faite
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation demandée.

DE2026082

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*